

## **L'Ile aux Enfants ("L'école")**

### **Soins aux élèves ayant des besoins médicaux spéciaux**

Certains enfants souffrent d'une condition médicale qui, si elle n'est pas correctement traitée, peut limiter leur accès à l'éducation. Ces enfants sont considérés comme ayant des besoins médicaux spéciaux. Il s'agit le plus souvent d'enfants atteints d'allergie, d'intolérance alimentaires ou de troubles de sante évoluant sur de longues périodes (maladies chroniques).

L'école suit une politique d'insertion sociale de l'enfant et de sa réussite scolaire. Toutefois, l'école ne pourra prendre l'enfant en charge que si des aménagements particuliers, qui ne sont pas préjudiciables au fonctionnement de l'école, peuvent être mis en place.

Le personnel de l'école n'est pas autorisé à donner des soins médicaux. Des médicaments ne peuvent être administrés par une personne spécifiquement formée que dans le cas d'un Projet d'Accueil Individuel.

L'école n'a pas de médecin ou d'infirmière et ne dispose pas d'infirmierie.

#### **Le role du chef d'établissement**

Le chef d'établissement doit étudier et évaluer avec les parents le support que l'école peut donner à l'enfant.

Si, l'évaluation montre que l'enfant peut être scolarisé dans l'école, un Projet d'Accueil Individualisé sera rédigé.

Si les ressources de l'école ou ses capacités d'accueil sont insuffisantes ou si les exigences des parents ne peuvent pas être satisfaites par l'école, d'autres solutions seront proposées à la famille.

#### **Le rôle de l'enseignant**

**Les enseignants ne sont pas autorisés à donner des soins médicaux.**

#### **Que faire si votre enfant a des besoins médicaux?**

Il est important que l'école ait toutes les informations nécessaires sur la condition médicale d'un enfant qui a des besoins médicaux. Les parents ont la responsabilité d'informer l'école par écrit de tout besoin médical avant que l'enfant commence sa scolarisation à l'école, ou dès qu'un enfant développe une condition médicale.

Dans certaines circonstances, les parents peuvent être appelés à rembourser le coût des aménagements particuliers mis en place ainsi que la formation de l'enseignant (ainsi que le coût de remplacement de l'enseignant absent pour une formation).

## Projet d'Accueil Individualisé

Un Projet d'Accueil Individualisé, adapté à chaque pathologie et à chaque enfant, doit être mis en place par le chef d'établissement en collaboration avec les parents et le médecin traitant de l'enfant. Il doit expliquer en détail la condition médicale de l'enfant, les signes d'appel, les symptômes visibles en cas de crise et ses besoins médicaux ainsi que les mesures à prendre pour assurer la sécurité de l'enfant pour l'enseignant et le personnel de l'école. Le Projet d'Accueil Individualisé doit être signé par les parents, le chef d'établissement et l'enseignant ou autre personne devant donner des soins ou des médicaments. Il doit aussi spécifier quelles dispositions sont mises en place en cas d'absence de l'enseignant. Cette personne doit aussi avoir reçu une formation appropriée.

L'enseignant ou le personnel responsable des soins de l'enfant ne dispenseront que les soins et traitements dans la limite de leur formation médicale et de leur compétence. Les services d'urgence seront contactés dans le cas où l'école ne peut pas donner le soin médical.

Le Projet d'Accueil peut devoir être porté à la connaissance du personnel de l'école. Le chef d'établissement et le personnel de l'école traite l'information médicale de façon confidentielle.

**Ce document a été produit pour clarifier le règlement interne de l'école, et en informer les parents ou adultes responsables. Il n'étend ni ne réduit les droits contractuels ou légaux qui régissent les rapports entre l'école et les parents. Son contenu est à utiliser en toute bonne foi, mais n'a pas de valeur juridique. L'école se réserve le droit de faire des changements aux dispositions ci-dessus si elle le considère nécessaire pour raisons légales, administratives ou pédagogiques.**

FF

10/07

(« Special medical needs policy »)